

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 15 Septembre 2026

Commune de Clelles en Trièves

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre prescrit* par la loi dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Thomas SPINDLER.

Date de la convocation : 09 Septembre 2026

Début de séance : 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni le 15 Septembre 2026 en session ordinaire en salle Sagittaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Thomas SPINDLER

Présents : Thomas Spindler, Frédéric Francillard, Alexia Rosin, Eric Chevillard, Yannick Jacquier, Alix Fumex, Corentin Mosnier, Elodie dos Santos, Marielle Clot, Anne Chovet, Tue Bo, Jules Poncet, Jean-Louis Hamel, Louise Babusiaux, Carole Peychaud

Absents : aucun

Pouvoirs : aucun

Secrétaire de séance : Carole Peychaud, conseillère municipale

Quorum atteint : oui, 15 personnes présentes

OUVERTURE DE LA SEANCE :

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Thomas SPINDLER, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance pouvant valablement délibérer. Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Carole PEYCHAUD en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Vote du PV du conseil du 21 Juillet 2026.

Le PV du conseil du 21 Juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

- **Portant remboursement à des achats effectués par une élue auprès de Top Bureau et SNC la Foulie**
- **Portant transfert de compétence Eclairage public à TE38**
- **TE 38 – éclairage public – maintenance éclairage public – Niveau de maintenance forfaitaire et participation financière communal**

- Instauration d'une prime au mérite en faveur des agents de la commune
- Instauration d'un bon cadeau de naissance

Questions diverses

- Point commissions
- Point Communauté de Communes du Trièves
- Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)
- Facturation de l'eau aux personnes effectuant des travaux
- Tarification du marché

DELIBERATIONS

DELIBERATION Numéro 01-09-2026

REMBOURSEMENT D'ACHATS EFFECTUÉS PAR UNE ÉLUE AUPRÈS DE TOP BUREAU ET SNC LA FOULIE

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal de la commune de CLELLES est informé qu'Alexia ROSIN, adjointe, a dû, en urgence, effectuer des achats pour le compte de la collectivité dans deux situations distinctes

1. L'acquisition de papier auprès de la société Top Bureau, d'un montant de 48,18€, afin d'imprimer le journal communal. La commune ne disposant pas de compte auprès de ce fournisseur, l'élue a avancé cette dépense sur ses deniers personnels.
2. L'achat de fournitures pour la fête du 15 août 2026 auprès d'un nouveau commerçant du village, la SNC La Foulie, pour un montant de 19,94 €. La commune n'ayant pas encore ouvert de compte auprès de ce commerçant, l'élue a également réglé cette dépense avec sa carte bancaire personnelle.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de ces frais, engagés dans l'intérêt du service public et dûment justifiés par les tickets de caisse correspondants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (15 personnes, pour)

DELIBERATION Numéro 02-09-2026

TRANSFERT DE COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC À TE38

Le Maire expose que la commune de Clelles, soucieuse d'optimiser la gestion de son éclairage public tout en garantissant la sécurité et la performance énergétique de ses installations, souhaite transférer cette compétence à Territoire d'Énergie Isère (TE38). Ce transfert s'inscrit dans le cadre des dispositions légales permettant aux communes de déléguer certaines compétences optionnelles à des syndicats d'énergie, conformément aux articles L. 5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

TE38, auquel la commune adhère déjà pour des missions connexes à la distribution d'énergie, propose une compétence optionnelle en matière d'éclairage public, incluant la maîtrise d'ouvrage des travaux et la

maintenance des installations. Ce transfert permettra à la commune de bénéficier d'une expertise technique et d'une mutualisation des coûts, tout en assurant la continuité du service public.

Il convient dès le 15 Septembre 2026, du transfert, d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, et de prendre acte de la délibération concordante de TE38.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (15 personnes, pour)

DELIBERATION Numéro 03-09-2026

PORTANT MONTANT MAINTENANCE FORFAITAIRE ET PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE TE38 CONCERNANT LA MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire explique que la commune de Clelles, située dans le département de l'Isère, a transféré la compétence optionnelle d'éclairage public au Syndicat d'Énergie des Territoires de l'Isère (TE38). Ce transfert s'accompagne d'une obligation pour la commune de contribuer financièrement à la maintenance du parc d'éclairage public, conformément aux modalités définies par TE38.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a déterminé le niveau de maintenance forfaitaire applicable sur le territoire communal, ainsi que les modalités de participation financière aux interventions hors forfait. Ces décisions s'inscrivent dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des statuts de TE38, tout en tenant compte des spécificités locales et des enjeux de maîtrise de la demande en énergie.

Le conseil municipal opte pour le niveau de **maintenance forfaitaire Niveau 1 – BASILUM** auprès de TE38 concernant la maintenance de l'éclairage public, après un vote initial ayant recueilli 6 voix pour Maxilum et 9 voix pour Basilum, puis une décision finale adoptée à la majorité en faveur de Basilum.

Il prend acte de la **contribution obligatoire annuelle** appelée par TE38 pour la maintenance forfaitaire de l'éclairage public, calculée selon les tarifs en vigueur et sur la base de l'inventaire du patrimoine communal au 1er janvier de l'année en cours.

CATEGORIE DE LUMINAIRE	CONTRIBUTION COMMUNALE	
	Coût moyen de référence (CMR)	
	TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
Niveau 1 - BASILUM		
LED	7,00 €	10,50 €
Luminaire classique	12,50 €	18,75 €

Il prend également acte de la **participation financière complémentaire** qui sera éventuellement appelée à la commune pour les interventions hors forfait ne contribuant pas à la maîtrise de la demande en énergie, selon les modalités suivantes :

- 50 % du coût HT de l'opération si TE38 perçoit la TICFE-C ;
- 75 % du coût HT de l'opération si TE38 ne perçoit pas la TICFE-C.

Ainsi que la **possibilité de recourir à un fonds de concours pour les interventions hors forfait** contribuant à la maîtrise de la demande en énergie, sous réserve d'une délibération spécifique annuelle de la commune.

D'autre part que de la **contribution obligatoire aux frais de gestion des interventions hors forfait, fixée à :**

- 4 % du coût HT prévisionnel si TE38 perçoit la TICFE-C ;
- 6 % du coût HT prévisionnel si TE38 ne perçoit pas la TICFE-C.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou financier nécessaire à l'application de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (15 personnes, pour)

DELIBERATION Numéro 04-09-2026

Instauration d'une prime au mérite en faveur des agents de la commune

Le Maire explique au conseil municipal d'instaurer une prime au mérite destinée à récompenser un travail exceptionnel réalisé par un ou plusieurs agents de la commune.

L'ensemble des conseillers ont échangé ainsi que débattu.

Il a été décidé de supprimer cette délibération de ce conseil car les élus n'ont pas toutes les informations en leur possession. Il manque le RIFSEEP (Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) mis en place au 01/01/2026, afin de vérifier que cette prime a bien été prévue.

Il ressort de ces échanges que le conseil municipal est favorable (12 personnes pour, 2 abstentions et 1 contre) afin de prévoir une prime exceptionnelle si cela n'est pas le cas dans le RIFSEEP actuel. Il sera donc proposé au comité technique et social de le modifier.

DELIBERATION Numéro 05-09-2026

INSTAURATION D'UN CADEAU DE NAISSANCE

Le Maire expose que la commune de Clelles souhaite mener une politique d'accueil des nouveaux arrivants, dans ce cadre elle souhaite célébrer l'arrivée de chaque nouveau-né par l'attribution d'un cadeau qui lui apporte un moment privilégié avec son/ses parent(s).

Il est proposé, pour les enfants de l'année, un bon cadeau d'une valeur de 30 € au SPA de Chichilianne, pour un moment parents/bébé. Pour les modalités pratiques, un temps convivial sera organisé afin de remettre ce bon aux familles, si cela n'est pas possible, il sera remis individuellement soit en le retirant à la mairie, soit un élu leur apportera. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de solidarité et d'attractivité territoriale à compter de l'année 2026.

Monsieur le Maire a déclaré un conflit d'intérêts, sa sœur étant gérante du SPA de Chichilianne, et se retire de la séance pour ne pas prendre part au vote ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (14 personnes, pour)

QUESTIONS DIVERSES

- Point commissions :

il a été décidé de reporter ce point puisque nous avons un séminaire le 3 octobre qui reprendra les éléments des différentes commissions en vue d'établir des priorités d'investissement du mandat.

- Point Communauté de Communes du Trièves

○ Elaboration d'une charte sur l'agrivoltaïque :

- Définition : agrivoltaïsme associe sur une même parcelle agricole une production végétale ou animale et une production d'électricité solaire grâce à des panneaux photovoltaïques.
- Enjeux : agricole, paysager, énergétique, environnemental, économique, gouvernance
- Plusieurs projets sont en train d'émerger dans le Trièves. Même si l'instruction des PC se fait par les services de l'Etat, la CCT est consulté en tant que personne publique associée. Il est donc important d'élaborer une position commune sur ce domaine.
- L'élaboration de cette charte passera par un comité technique composé de VP (Agri, Transition Ecolo, Urbanisme & aménagement du territoire) + de différents collègues (habitants, agriculteurs etc).
- Une 1^{ère} réunion est prévue le 8 octobre à Clelles. Puis, des ateliers le 3 décembre et le 28 janvier

○ PLUI :

- Définition : un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme qui définit, à l'échelle intercommunale, les règles d'aménagement et d'utilisation des sols + traduit un projet politique partagé. Actuellement, les communes du Trièves ont leurs propres documents d'urbanisme (PLU ou RNU).
- Enjeux : la compétence PLUI sera transférée automatiquement à la CCT au 1^{er} juillet 2027 SAUF opposition des communes (minorité de blocage à 25 % des communes contre qui représentent 2000 habitants). La décision de transfert repose ainsi sur la volonté des conseils municipaux.
- Objectifs de la CCT : organiser des rencontres et échanges pédagogiques avec les conseillers municipaux afin qu'ils s'approprient les contours et enjeux de ce document. La volonté de la CCT est que le vote des conseillers municipaux soit fait de la façon la plus éclairée possible.
- Calendrier :
 - Décembre 2026 : Comprendre le PLUI (tous les conseillers sont invités)
 - Février 2027 : Expérimenter le PLUI (2 élus par commune)
 - Mars 2027 : Mettre en débat les possibilités (2 élus par commune)

- **Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**

- Définition : groupement de citoyens bénévoles placé sous l'autorité du maire pour aider la population et appuyer les secours en cas de crise ou de catastrophe naturelle
- Volonté de construire ce groupe et de le former
- Information sur le site + via la gazette

- **Facturation de l'eau aux personnes effectuant des travaux**

Le maire expose qu'il y avait un régime dérogatoire à destination des personnes effectuant des travaux et que cette exception était complexe à intégrer dans la gestion de la tarification de l'eau par les agents de la commune. Après avoir constaté collectivement que personne n'était au courant de cette dérogation et que les élus du conseil qui avaient fait des travaux n'en avait jamais bénéficié, il a été convenu que nous allions la supprimer.

- **Tarification du marché**

Annonce de la fin de la Régie. Le fonctionnement se fera par paiement à l'année ou par saison en fonction des mètres linéaires déclarés.

Le prochain conseil se tiendra le 15 Octobre 2026 à 20h30

CLÔTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h00

Le présent procès-verbal a été rédigé le 18 Septembre 2026 et sera soumis à approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le secrétaire de séance

Le Maire



**République Française
Département de l'Isère
Canton de CLELLES**

Commune de Clelles en Trièves

Conseil municipal du 15 Octobre 2026

Salle Sagittaire, 20 heures 30

Liste des délibérations

Président de séance : Thomas SPINDLER

Secrétaire de séance : Marielle CLOT

Numéro	Titre	Vote
01-10-2026	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION CONCERNANT L'ACCOMPAGNATRICE DE TRANSPORT SCOLAIRE ET PRIMAIRE DES ENFANTS RÉSIDENTS À LONGEFONDS	Mise aux voix : Décision approuvée par 10 voix et 1 abstention
02-10-2026	SUPPRESSION REGIE DE RECETTE - MARCHÉ DE CLELLES	Mise aux voix : Décision approuvée à l'unanimité par 11 voix.
03-10-2026	REGLEMENT ET LE DROIT DE PLACE DU MARCHÉ COMMUNAL DE CLELLES	Mise aux voix : Décision approuvée à l'unanimité par 11 voix.
04-10-2026	AUTORISATION POUR SIGNER LE RENOUVELLEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ LE BISTROT DE LA PLACE – AUTORISATION POUR SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CLELLES À LA SCOP LE BISTROT DE LA PLACE	Retirée du Conseil Municipal
05-10-2026	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT À TEMPS NON COMPLET	Mise aux voix : Décision approuvée à l'unanimité par 11 voix.
06-10-2026	AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF CONCERNANT LA REHAUSSE DU GRILLAGE DE LA HALTE GARDERIE	Mise aux voix : Décision approuvée à l'unanimité par 11 voix. Mise aux voix :

République Française
Département de l'Isère
Canton de CLELLES

07-10-2026	AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION DE CADEAU DE NAISSANCE ENTRE LA COMMUNE DE CLELLES ET LE SPA DE CHICHILIANNE	Mise aux voix : Décision approuvée à l'unanimité par 10 voix. Monsieur le Maire s'étend retiré
08-10-2026	AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION « PAYSAGES RÉGÉNÉRATIFS » AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS	Mise aux voix : Décision approuvée à l'unanimité par 11 voix.
09-10-2026	PARTICIPATION À L'ACTION « ÉLU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'ÉGALITÉ » ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL	Mise aux voix : Décision approuvée à l'unanimité par 11 voix.
10-10-2026	APPOSITION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE EN HOMMAGE À UN FUSILLÉ POUR L'EXEMPLE DE 1917	Mise aux voix : Décision approuvée à l'unanimité par 11 voix.

Publié et affiché à Clelles, le 23 Octobre 2026

